

Bulletin d'inscription

FORMATIONS CONTINUES ET SPÉCIFIQUES À L'ENSTA BRETAGNE



Votre contact
Frédéric Montel
Responsable formation continue

 Tél. 02.98.34.88.25
 formation_continue@ensta-bretagne.fr
 ENSTA Bretagne
Formation Continue
2 rue François Verny, 29806 BREST Cedex 09

STAGE DEMANDÉ

Titre du stage :

Réf. :

Date :

STAGIAIRE(S)

M. Mme Nom : Prénom :
M. Mme Nom : Prénom :

> Nous vous invitons à mentionner impérativement les coordonnées complémentaires de chaque stagiaire sur le tableau transmis.

EMPLOYEUR

Nom de l'employeur :

Adresse de l'établissement employeur :

N° de SIRET et N° de TVA intracommunautaire :

	Responsable Formation	Responsable Financier	Correspondant facturation
Nom / Prénom			
Téléphone			
Fax			
E-mail			
Adresse			
Code Postal			
Ville			
Montant de la commande (net de taxe) :	Date :		Lieu :
Votre référence commande :	Nom et signature de la personne engageant l'entreprise :		
	Cachet :		

RÈGLEMENT FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Pour les besoins du présent règlement, les termes identifiés par une majuscule, auront le sens défini ci-après :

Le terme « Demandeur » désigne indifféremment :
- l'Entreprise inscrivant ses personnels à une action de formation proposée par l'ENSTA Bretagne dans le cadre de stages inter-entreprises ;
- l'Entreprise demandant l'organisation d'une prestation de formation spécifique (stage intra-entreprise) ;
- et la personne physique effectuant une démarche individuelle de formation continue.
Le terme « Entreprise » désigne l'employeur qui, dans le cadre de la réalisation de son plan de formation, inscrit un ou plusieurs Stagiaires à une formation proposée par l'ENSTA Bretagne.
Le terme « Stagiaire » désigne la personne physique bénéficiant de la formation soit dans le cadre de la réalisation du plan de formation de son employeur soit dans le cadre d'une démarche individuelle de formation.
Le terme « Parties » désigne collectivement l'ENSTA Bretagne et le Demandeur.
Le terme « Partie » désigne individuellement l'ENSTA Bretagne ou le Demandeur.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toutes les prestations de formation professionnelle continue organisées et mises en oeuvre par l'ENSTA Bretagne sous la forme de stages inter-entreprises et intra-entreprises. Le présent règlement ne s'applique pas aux formations diplômantes (FIPA, mastères etc....).
Les stages inter-entreprises proposés aux entreprises sont définis dans le catalogue de formation continue de l'ENSTA Bretagne. Les stages de formation continue inter-entreprises sont également ouverts aux personnes physiques effectuant une démarche individuelle de formation continue.
Les stages intra-entreprises, mis en place pour répondre à des besoins de formation spécifiques, font l'objet de propositions particulières remises à l'Entreprise.
L'inscription aux stages de formation organisés par l'ENSTA Bretagne dans le cadre de la formation professionnelle continue, implique acceptation pleine et entière du Demandeur aux présentes conditions.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Niveaux des stages et prérequis

Les formations proposées par l'ENSTA Bretagne sont de quatre niveaux :

1. base
2. perfectionnement
3. ou spécialisation.

Les prérequis pour l'accès à chaque niveau de formation figurent dans le catalogue des formations. Il appartient aux Entreprises de vérifier le niveau préalable des Stagiaires qu'elles inscrivent dans ces formations et à la personne physique effectuant une démarche individuelle de vérifier qu'elle remplit bien les conditions d'accès au stage.

3.2 Demandes d'inscription

Pour les formations inter-entreprises et pour les demandes individuelles de formation, les inscriptions peuvent être prises par téléphone, par fax, ou par courrier électronique. Cependant, elles ne sont définitives qu'après réception d'un bon de commande ou du bulletin d'inscription dûment rempli et signé.

Le bulletin d'inscription ou bon de commande désignera explicitement la formation concernée : code et titre de la formation, dates, durée, prix, noms et prénoms du(es) Stagiaire(s) et précisera l'adresse de facturation.

Dès réception de la commande, un accusé de réception est retourné au Demandeur. Deux semaines avant l'ouverture de la session, une convocation et des documents d'information lui sont adressés, à charge pour le responsable de la formation de les transmettre à chaque Stagiaire inscrit à la formation.

Pour les formations intra-entreprises, une proposition spécifique est envoyée à l'Entreprise.

ARTICLE 4 : CONTRACTUALISATION

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnel est formé entre la personne physique et l'ENSTA Bretagne. Ce contrat est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-7 du code du travail. Dans les autres cas, une convention de formation est conclue entre l'ENSTA Bretagne et l'Entreprise.

Cette convention est soumise aux dispositions des articles L.6353-1 et L.6353-2 du code du travail.

ARTICLE 5 : MODIFICATION, ANNULATION, REPORT ET REMPLACEMENT

5.1 Modification, annulation d'inscription ou report de la formation du fait de l'ENSTA Bretagne. L'ENSTA Bretagne se réserve la possibilité de modifier le contenu des stages figurant au catalogue en fonction des éléments touchant le sujet traité.

Pour des raisons de force majeure ou lorsque le nombre d'inscrits est insuffisant, l'ENSTA Bretagne se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session, et ce même si les inscrits à la formation ont reçu une convocation. Chaque Stagiaire est alors prévenu du report ou de l'annulation de la session par courrier envoyé au responsable de l'inscription de l'Entreprise ou à la personne physique inscrite individuellement.

En cas de report de la session de formation, le report de sa participation est proposé à chaque Demandeur.

En cas d'annulation du fait de l'ENSTA Bretagne, quelle qu'en soit la cause, les sommes déjà perçues, en paiement de la formation annulée, sont remboursées.

5.2 Annulation d'inscription du fait du Demandeur
Les annulations du fait du Demandeur doivent être communiquées par téléphone ou mail et doivent être confirmées par courrier ou fax le plus tôt possible avant le début du stage et au moins dix (10) jours ouvrables avant la date du début du stage. Passé ce délai, pour toute annulation, l'ENSTA Bretagne facture 50 % du montant total TTC de la formation à titre d'indemnité forfaitaire. Cette indemnité ne peut en aucun cas être imputée sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

Cependant, si concomitamment à son annulation, le Demandeur se réinscrit à une formation ultérieure, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Ce dédit ne peut en aucun cas être imputé sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle. Tout stage commencé est dû en totalité, de même si le Demandeur ne s'est pas présenté.

5.3 Remplacements

Les remplacements des Stagiaires sont admis avant le début des stages, sans frais, en communiquant par écrit le nom et les coordonnées du remplaçant sous réserve de remplir les conditions d'acceptation à la formation (pré-requis).

ARTICLE 6 : FRAIS DE PARTICIPATION

Le prix des formations inter-entreprises est indiqué sur les pages du catalogue décrivant les formations.

Pour l'ensemble des formations, le prix comprend :

- la participation aux conférences, cours, travaux pratiques et visites prévus dans le programme ;
- la fourniture, à raison d'un exemplaire par Stagiaire, de toute documentation associée à la formation ;
- le déjeuner sur site.

Les personnes souhaitant prendre leur repas à l'extérieur ne bénéficieront d'aucune déduction sur le montant indiqué.

Ne sont pas inclus les frais de déplacement et d'hébergement des Stagiaires. Chaque formation intra-entreprise fait l'objet d'un devis particulier. À l'issue de la formation, l'ENSTA Bretagne dresse la facture à l'intention de l'Entreprise ou de la personne physique et l'envoi à l'adresse indiquée par le Demandeur au moment de l'inscription. Le prix est payable à réception de la facture.

ARTICLE 7 : ATTESTATION DE STAGE

L'ENSTA Bretagne délivre une attestation de stage à chaque Stagiaire inscrit ayant normalement suivi la formation.

ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ENSTA Bretagne et ses enseignants conservent l'intégralité de leurs droits d'auteur sur le contenu des stages et sur la documentation fournie aux Stagiaires. Toute reproduction, modification ou diffusion à des tiers de tout ou partie de la documentation est interdite sans l'accord préalable de l'ENSTA Bretagne.

La communication et/ou la mise à disposition de la documentation ne peut, en aucun cas, être interprétée comme conférant un droit d'utiliser ou d'exploiter, directement ou indirectement, la documentation à des fins commerciales.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

L'ENSTA Bretagne s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des stages de formation et, notamment, à agir dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. La prestation de formation réalisée par l'ENSTA Bretagne ne relève en aucune manière de la notion juridique d'obligation de résultat, mais de la seule obligation de moyens.

L'ENSTA Bretagne ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des dommages causés aux matériels et logiciels mis à disposition des formateurs de l'ENSTA Bretagne par l'Entreprise pour la réalisation des formations.

ARTICLE 10 : SANTÉ, SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

Conformément aux dispositions de l'article R.6352-1 du code du travail, les mesures de santé et de sécurité applicables aux Stagiaires de la formation professionnelle continue sont celles du règlement intérieur de l'ENSTA Bretagne. Un extrait du règlement intérieur, afférent aux dispositions communes à tous les usagers, personnels et visiteurs de l'ENSTA Bretagne, est remis à chaque Stagiaire au début du stage sur site.

De façon générale, l'ensemble des dispositions du titre II du règlement intérieur de l'ENSTA Bretagne, annexé au présent règlement, est applicable aux Stagiaires de la formation continue.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.